

Internet : plan d'action pluriannuel pour une utilisation plus sûre

1997/0337(COD) - 17/11/1998 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Gerhard SCHMID (PSE, D), le Parlement européen demande que le plan d'action s'applique du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2002. A noter qu'il demande que l'on retienne, en cas d'option équivalente pour la diffusion de l'information auprès des groupes cibles, celle offrant le meilleur rapport coût/efficacité. Dès lors que cela est possible et utile, la diffusion électronique devrait avoir rang de priorité. Il réclame qu'une information spécifique soit donnée lors de l'achat d'équipements ou de logiciels conçus pour les réseaux d'accès ou par les fournisseurs d'accès à Internet à l'intention de leurs nouveaux usagers. Il réclame, avec l'instauration de codes de conduite, la mise en place d'un système de label de qualité des sites afin d'aider les usagers à identifier les fournisseurs qui adhèrent au code de conduite.